Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-106D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

FEUILLET 2026-00420

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**24**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 17 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL, Annie BARTHÉLÉMY

Ont donné procuration : Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY, Armelle LATTARD à Philippe EVEZARD, Daniel GUILLEMOT à Paul HAROCH, Corinne RUYSSEN à Elise FERRY, Sylvie MAHÉO à Valéry JACOB,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe que la délibération n°10 Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécom – Rue du Lanno – Validation de l'estimation sommaire des travaux est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal.

106/2026 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, l'assistante administrative du pôle technique, titulaire du grade de rédacteur principal 2ème classe, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2026. Compte de l'usage de son Compte Epargne Temps, elle quittera ses fonctions le 16 juin 2026. Il y a lieu de pourvoir le poste. Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est donc recruté à compter du 1er juin 2026. Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2026 et de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, suite à la mutation du responsable finances et marchés publics, titulaire du grade de rédacteur principal 2ème classe au sein d'une autre collectivité le 1er mai 2026, un agent a été recruté afin de lui succéder. Ce dernier étant titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, il y a lieu de créer un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2026 et de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.313-4, L.332-8 et suivants, L.332.14,
Vu la vacance d'emploi n°056251010000374 publiée le 23 octobre 2025 pour le poste d'assistante administrative du pôle technique,
Vu la vacance d'emploi n°O056260203000725 publiée le 03 février 2026 pour le poste de responsable finances et marchés publics,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Baden,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, stratégie et développement économique du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-106D_2026-DE

FEUILLET 2026-00421

↳ de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ;

↳ de créer l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026 ;

↳ de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026 ;

↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 30 juin 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN